

Règlement intérieur pour les classes de l'enseignement secondaire.

Année 2020-2021

L'inscription d'un élève au Lycée Français International Anvers implique l'acceptation du règlement intérieur, élaboré selon les principes et les valeurs de l'Education Nationale Française.

Ce règlement est un contrat entre tous les membres de la communauté éducative : chacun devra avoir connaissance de ce règlement et le respecter.

La vie à l'école est une vie de groupe. **Tous les élèves d'un même niveau scolaire sont égaux en droits et en devoirs**, ce qui suppose l'existence et le respect de certaines conventions pour que cette vie soit harmonieuse pour tous et propice à l'épanouissement personnel de chacun.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et de comportement qui traduisent **les valeurs de l'établissement (tolérance, laïcité, respect mutuel)** ainsi que les sanctions en cas de transgression.

Les élèves du secondaire à partir de la 3^{ème} sont inscrits administrativement au CNED. Ils bénéficient de l'assistance pédagogique et éducative des enseignants du Lycée.

Les élèves des classes de 6^{ème} / 5^{ème} et 4^{ème} bénéficient d'un enseignement direct.

Les collégiens et les lycéens sont accueillis au Lycée de 8h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ils sont accueillis tous les mercredis de 8h30 à 12h30.

Résultats scolaires.

Les parents peuvent suivre le travail de l'élève et échanger avec les professeurs du Lycée par le biais de l'espace numérique de travail du Lycée (Pronote).

A partir de la 2^{nde}, les parents peuvent suivre les résultats des devoirs du CNED au fur et à mesure de leur arrivée sur l'espace numérique du CNED et peuvent aussi échanger avec les professeurs du CNED par le biais de la plateforme numérique du CNED.

Les résultats scolaires sont communiqués trois fois dans l'année :

- Par le CNED : deux relevés de notes, un bulletin annuel.
- Par le LFIA : trois bulletins trimestriels à partir de la 6^{ème}, les notes des devoirs du CNED sont portées sur les bulletins édités par le Lycée.

Ces documents sont à conserver par la famille.

Un conseil de classe se réunit à la fin de chaque trimestre. Une rencontre parents-professeurs est proposée chaque trimestre.

A la fin de l'année scolaire, les décisions de passage dans la classe supérieure seront prises

- Pour les classes de 6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème} : en conseil de classe du LFIA
- A partir de la 2^{nde} : en conseil de classe au CNED, conformément au décret n°90-484 du 14 juin 1990 du Ministère de l'Éducation Nationale fixant les procédures d'orientation, en concertation avec les assistants pédagogiques du Lycée.

Sécurité.

Les élèves qui seraient victimes d'un accident, même de façon bénigne, à l'intérieur du Lycée ou sur le trajet maison-Lycée, doivent prévenir ou faire prévenir immédiatement le secrétariat.

Les déclarations d'accident doivent être adressées dans un **délai de 24 heures** à la compagnie d'assurance. L'administration décline toute responsabilité pour les accidents qui ne lui auraient pas été déclarés dans les délais voulus.

Les élèves dans l'établissement.

1. Délégués.

Un délégué des élèves du secondaire siège au conseil d'établissement et aux conseils de classe (scrutin uninominal à deux tours la 6^{ème} semaine après la rentrée)

2. Ponctualité et assiduité.

La ponctualité et l'assiduité à tous les cours, études et devoirs sur table inscrits à l'emploi du temps sont une obligation impérative. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion de l'établissement. L'inscription à un cours facultatif ou une option vaut engagement à suivre le cours pendant toute l'année scolaire.

Un élève qui arrive **en retard** doit se présenter au secrétariat. Tout élève qui arrive après le début des cours inscrits à son emploi du temps est tenu de justifier ce retard par un écrit de ses parents, au plus tard le lendemain.

Les familles sont informées de l'assiduité et de la ponctualité de l'élève sur Pronote.

Toute absence doit être justifiée par un écrit de la famille précisant le motif de l'absence. Chaque justificatif d'absence sera remis au secrétariat le premier jour où l'élève est de retour à l'école. Pour une absence de longue durée (une semaine ou plus), le justificatif doit être envoyé à l'école dans les 24 heures après le début de l'absence.

La fréquentation scolaire des élèves est suivie scrupuleusement par le Lycée. Une attestation de fréquentation scolaire ne peut être délivrée qu'aux élèves assidus.

3. Comportement des élèves.

La discipline s'impose dans toute communauté pour faciliter les relations entre ses membres.

a) **Une tenue correcte (pantalons déchirés interdits ; jupes, shorts et t-shirts corrects et décents)** et une attitude polie et respectueuse à l'égard de tous sont attendues de la part des élèves. (vote du Conseil d'Établissement du 13/06/2019).

b) À l'heure des récréations du matin et de l'après-midi, les élèves doivent se rendre dans la cour. En aucun cas, ils ne sont autorisés à rester dans les salles ou dans les couloirs.

c) À l'intérieur du Lycée, **l'utilisation du GSM (article L511-5 modifié du code de l'éducation de 2010) ou de tout instrument électronique qui n'est pas utilisé à des fins pédagogiques est interdit**, ainsi que la détention d'objets dangereux. En cas d'infraction, l'objet sera confisqué, remis au Chef d'Établissement qui invitera alors les parents à venir le rechercher sur rendez-vous. La pratique des jeux vidéos est interdite dans l'enceinte du Lycée.

e) Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou énergétiques. La consommation de chewing-gums n'est tolérée qu'en dehors des heures de cours et à condition de respecter une certaine discrétion.

f) Vol, tentative de fraude et fraude seront sanctionnés. L'élève qui modifie une note ou une observation ou imite une signature, s'expose à des sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Pour les fraudes ou tentatives de fraude aux examens, la législation en vigueur est applicable.

g) Les élèves sont tenus de veiller au respect du cadre de vie, des locaux et du matériel scolaire et sont responsables des dégradations qu'ils commettent. Tout acte de dégradation volontaire sera fortement sanctionné. Le montant de la remise en état sera facturé à la famille par le Lycée.

h) Les utilisateurs de 2 roues (motorisés ou non) ne pourront entrer et sortir du Lycée qu'à pied pour gagner le parking.

i) Le Lycée n'est pas responsable des accidents ou incidents qui pourraient résulter de la conduite des élèves à l'extérieur de l'établissement, mais il se réserve le droit d'informer les parents et d'intervenir lorsque des faits risquant de faire du tort à l'élève ou à l'établissement lui sont signalés.

4. La discipline : sanctions et punitions.

Tout manquement à la discipline générale, ou toute atteinte aux personnes et aux biens du lycée, entraîne une punition ou une sanction selon la gravité des faits.

Ce sont des mesures d'ordre intérieur qui peuvent être prononcées par les personnels de surveillance, par les enseignants ou par le chef d'établissement.

Des excuses orales ou écrites peuvent être exigées en cas d'un manquement grave à la politesse ou à la dignité d'une personne.

Le renvoi de cours par un professeur doit avoir un caractère exceptionnel. Il peut avoir lieu quand le comportement d'un élève interdit le déroulement correct du cours pour les autres élèves.

L'élève renvoyé **est accompagné au secrétariat par un camarade de la classe**. Les parents sont informés du renvoi. Cet avis devra être signé par les parents avant que l'élève ne puisse retourner à ce cours.

Le Chef d'Établissement peut décider d'une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève, après avoir rencontré l'élève et sa famille.

Les sanctions disciplinaires sont :

- le blâme
- l'avertissement
- l'exclusion temporaire de l'établissement, pour une durée maximale de 8 jours.

Pour des faits graves et répétés, le Chef d'Établissement peut réunir le conseil de discipline.

Les sanctions sont accompagnées de mesures d'accompagnement d'ordre éducatif. En cas d'incident grave, le Chef d'Établissement peut décider d'une mesure conservatoire à l'encontre d'un élève dans l'attente d'une réunion du conseil de discipline.

5. Régime de sortie.

- Externe : l'élève ne peut quitter le Lycée qu'après la dernière heure effective de cours de la ½ journée.

- Demi-pensionnaire : l'élève ne peut quitter le Lycée qu'après la dernière heure de cours de la journée, à condition que la famille en ait donné l'autorisation écrite en début d'année. Si les cours de l'après-midi sont exceptionnellement annulés, l'élève pourra quitter l'établissement, à condition que la famille en ait donné l'autorisation dès le début de l'année scolaire.

Sans autorisation préalable, les élèves devront rester au Lycée jusqu'à 15h30.

Relations avec les familles.

Le Chef d'Établissement reçoit les familles sur rendez-vous.

Les rendez-vous avec les professeurs doivent être pris après une demande de rendez-vous préalable par le biais de l'espace numérique de travail (Pronote).

Le matériel scolaire et les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

Le Lycée décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus par les élèves, que cette perte résulte d'un vol ou d'une négligence. Cependant l'élève doit immédiatement signaler le vol ou la perte au personnel de surveillance. Il est recommandé aux élèves de ne pas porter de bijoux ou de montres de valeur, de ne pas apporter d'objets précieux ou de grosses sommes d'argent à l'école.

Heures d'ouverture des bureaux.

- Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 16h00, sauf le mercredi après-midi.

- La comptabilité est ouverte :

les lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 16h00,

le vendredi de 8h30 à 12h00.